

Date de dépôt: 24 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1370 de la commune de Veyrier

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté à la séance.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendus dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publiques.

La parcelle citée dans le présent projet de loi, d'une surface de 1676 m², est située en zone villas mais inconstructible en raison de sa configuration tout en longueur (entre 7 et 12 mètres de large) et d'un gros problème d'accès. Un échange de terrains n'a pas été possible avec les voisins et la parcelle est donc inutilisable pour l'Etat. Les commissaires sont attentifs à ce que le prix de vente de cette parcelle soit conforme à la valeur générale du

terrain à cet endroit et à ce que la vente soit bien mise au concours de manière à ne pas favoriser un voisin au détriment des autres.

Des assurances ayant été données à ce sujet, la vente de cet objet ne soulève aucune objection. La Commission des finances accepte l'entrée en matière par 10 voix et deux abstentions (AdG) et approuve le projet de loi 9454 par 8 voix (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 AdG). Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9454)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1370 de la commune de Veyrier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 1370 de la commune de Veyrier.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.